VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : JUILLET 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-138/T132
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE FAUCHAGE BOULEVARD DE L'EUROPE DU 17 AU 18 AOÛT 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de fauchage,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de fauchage, entrepris par les services techniques de la ville, **boulevard de l'Europe, pour sa partie comprise entre la rue de la Curdy et la rue de Verdun, de chaque côté de la rocade, du lundi 17 août 2015 au mardi 18 août 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie pendant la période et au lieu cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Les cyclistes seront déviés sur cette voie en fonction de l'avancement des travaux et les piétons sont invités à traverser sur le trottoir en vis-à-vis.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux, les dates précitées à l'article 1er pourront faire l'objet d'un prolongement.

Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..30.01.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-139/T133
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DU 6 AU 10 JUILLET 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société CECCON BTP,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de reprise de chambre numéricable, par l'entreprise **CECCON BTP, dans les rues suivantes :**

- **Route de Baufort,**
- **Rue d'Hauteville, face au numéro 16,**
- **Rue de la Curdy, à l'angle de la route de Baufort,**
- **Rue de l'Industrie, face au numéro 5.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, aux lieux et aux dates et horaires cités à l'article1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société CECCON BTP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly ::

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER CEDEX,
- Service Commerce,
- SITOA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 3.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 juillet 2015

Arrêté municipal

LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DANS LE QUARTIER DES PEROUSES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-143/P007
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT le trafic routier que peut apporter une zone industrielle,

CONSIDERANT que cette zone industrielle jouxte une zone pavillonnaire, il est nécessaire de réguler la circulation des véhicules aux abords de celles-ci.

ARRETE

Article 1er : Est instaurée une zone 30 dans le quartier des Pérouses, où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Elle est constituée des voies suivantes :

- Chemin des Berges,
- Cité du Dadon,
- Impasse des Pinçons,
- Impasse des Aravis,
- Impasse des Hirondelles.

Article 2 : La circulation des cycles est autorisée dans le sens inverse de la circulation routière chemin des Berges pour sa partie en sens unique entre la rue des Pérouses et la cité du Dadon.

Une signalisation spécifique sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et l'installation des panneaux de signalisation sur la zone.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

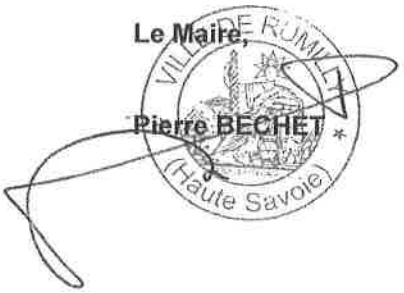

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..3.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 03 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, DU 03 AU 10 JUILLET 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-140/T134
Nos réf. : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la SARL FERRAND,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public rue Charles de Gaulle, les travaux d'implantation des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, réalisés par la SARL FERRAND, du 3 au 10 juillet 2015.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur quatre emplacements situés sur la parking rue Charles de Gaulle au débouché sur le rue Pierre Salteur afin permettre le retournement des véhicules empruntant celui-ci.
De même que les quatre emplacements longeant la rue Charles de Gaulle sur le dit parking à hauteur du débouché sur la rue Pierre Salteur pour permettre l'implantation des conteneurs.

Article 3 : La circulation des véhicules sur le parking cité à l'article précédent est modifiée comme suit : l'accès à ce parking se fera uniquement depuis la rue Pierre Salteur et la sortie par la rue du Collège. Les véhicules quittant ce parking pourront rejoindre la rue Charles de Gaulle depuis la rue du Collège. A cette intersection la circulation des véhicules se fera dans les deux sens pour accéder ou sortir de la rue du Collège depuis le parking.
Les véhicules débouchant sur la rue Charles de Gaulle depuis la rue du Collège pour sortir du parking devront marquer l'arrêt absolu « STOP », avant de s'engager.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- SARL FERRAND
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 8.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE VERDUN DU 7 AU 9JUILLET 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENT.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-141/T135
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SCA les villas Flora,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de démolition d'une grange, réalisés par l'entreprise **KALISPE, du mardi 7 juillet 2015 au jeudi 9 juillet 2015, rue de Verdun, face au numéro 44.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie ou en alternat et sera régulée par des feux tricolores, aux dates et lieu cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Entreprise KALISPE 4 avenue des Reçains 74600 SEYNOD,
- SCA Les Villas Flora 48 route des Creusettes 74330 POISY,
- SITOA,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..6.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-142/T136
Nos réf. : PB/MR/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE GRENETTE LE 24 JUILLET 2015 ET LE 7 AOUT 2015 A L'OCCASION D'UN MARCHE ARTISANAL ET DE PRODUITS LOCAUX.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'Office du Tourisme de l'Albanais,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de réserver des espaces pour l'installation des participants,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place Grenette, pour assurer la sécurité des visiteurs,

ARRETE

Article 1er : Le **marché artisanal et des produits locaux,** organisé par l'Office du Tourisme de l'Albanais, est autorisé **les vendredis 24 juillet 2015 et 7 août 2015 de 10h à 21h**. La manifestation se déroulera **place Grenette, sous la Halle aux Blés et son pourtour.**

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue Centrale**, à l'exception de ceux des exposants à la manifestation et du chantier de la rue Frédéric Girod, **aux jours cités à l'article 1er, à partir de 9h30,** pour le chargement et le déchargement.

Article 3 : Pour permettre l'installation des commerçants et des artisans, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **place Grenette et son pourtour, sauf la voie reliant la rue Filaterie à la place Croisollet, les jours cités à l'article 1er dès 9h30,** à l'exception des véhicules des organisateurs et des participants.

Alinéa 2: Des déviations seront mises en place par la rue Filaterie et la rue d'Hauteville.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Sont également autorisés sur le domaine public des promenades en calèche de 14h30 à 20h. L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du nettoyage des déjections des animaux dont il a la charge. Il empruntera l'itinéraire suivant :

Place Grenette
Place Croisollet
Rue Charles de Gaulle
Place du 11 novembre
Rue de la Resistance
Place de l'Hôtel de Ville
Rue Centrale
Place Grenette

Article 5 : Sont autorisés à installer leur terrasse pendant toute la durée de la manifestation :

- **la Pizzeria « Le Piccolo »** : sur la portion de voie entre la Halle aux Blés et le restaurant,
- **la boulangerie de la Grenette** : devant la boulangerie, à l'intérieur du périmètre délimité par des quilles et une barrière.

Alinéa 2 : Le bar Le Foxa ne sera pas autorisé à installer sa terrasse pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Les entreprises intervenant rue Frédéric Girod et place Grenette devront impérativement cesser leur chantier à midi, les jours cités à l'article 1er.

Article 7 : Tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre de la manifestation feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 8 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 9 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le lieu où se déroule la manifestation.

Article 10 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Office du Tourisme de l'Albanais,
- Pizzeria LE PICCOLO,
- Bar LE FOXA,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pharmacie de la Grenette,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 10.07.2015.....

Le Maire,
VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)
Pierre BECHET

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 07 juillet 2015

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 7. Finances locales - 7.3. Emprunts
Objet : Réalisation d'un prêt à taux fixe, d'un montant de 1 800 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement de la Ville de Rumilly – Autorisation de signature du contrat de prêt.
Décision n° : 2015-98
Nos réf. : PB/TD/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly, pour couvrir ses besoins de financement, doit recourir à un emprunt d'un montant de 1 800 000 euros,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a consulté un certain nombre d'organismes bancaires,

VU l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2015-05 y attachées), proposée par La Banque Postale,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1ER :

Afin de financer le programme d'investissements de la Ville de RUMILLY, il est autorisé la signature du contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1 A
- Montant : 1 800 000 €
- Durée : 15 ans
- Objet : Financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 1 800 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2015 avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81 %.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

- Echéance d'amortissement et d'intérêts : période semestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20150707-2015-98-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2015
Publication : 08/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PLACE GRENETTE DU 20 JUILLET 2015 AU 21 AOUT 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-144/T137
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ALP ALBANAIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une place de stationnement et d'interrompre la circulation des véhicules pendant quatre jours pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise ALP ALBANAIS, pour permettre la rénovation de la toiture au **16 place Grenette et à l'angle de la rue Filaterie, du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 21 août 2015.**

Alinéa 2 : Pour des raisons de sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Pour pouvoir installer et démonter l'échafaudage en toute sécurité, **la circulation des véhicules,** à l'exception de ceux chargés des travaux, **sera interdite place Grenette, pour sa partie comprise entre la rue Filaterie et la place Croisollet, quatre jours pendant cette période**.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Alinéa 3 : Aucune livraison de matériaux ne devra être effectuée le jeudi matin, jour de marché et le chantier ne devra pas perturber le marché en matière de salubrité et de sécurité.

Alinéa 4 : Les travaux seront interdits les vendredis 24 juillet 2015 et 7 août 2015 à l'occasion du Marché du Terroir et de l'Artisanat.

Article 3 : Pour permettre le stationnement du véhicule du chantier, une place de stationnement sera neutralisée place Grenette, devant la bijouterie Vaissières, pendant toute la durée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par ALP ALBANAIS.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALP ALBANAIS 800 route de Verlioz 74150 VALLIERES,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..10.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 juillet 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TERREAUX DU 3 AU 7 AOÛT 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REVETEMENT BITUMINEUX.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-145/T138
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise EUROVIA ALPES, **rue des Terreaux, à l'angle de la rue Jean Racine, du lundi 3 août 2015 au vendredi 7 août 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite deux jours pendant la période citée à l'article 1er, à l'exception de ceux du chantier et des riverains, qui devront se conformer aux directives du personnel du chantier pour pouvoir quitter ou accéder à leur domicile.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EUROVIA ALPES, 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.06.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Présentation des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global de développement de l'Albanais
Rapporteur : M. LE MAIRE

M. Pierre BLANC, Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, présente les rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais qui se déclinent comme suit :

- Communauté de Communes du Canton de Rumilly :
  - Carte d'identité :
    - Repères.
    - Territoire.
    - Partenaires.
    - Instances.
    - Compétences.
    - Historique.
    - Le projet communautaire.

- Aménagement du territoire et de l'urbanisme :
  - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Développement économique :
  - Zones d'activités économiques.
  - Actions économiques.
  - Partenaires économiques.
  - Développement numérique.

- Equipements, infrastructures et accessibilité :
  - Le collège départemental et le gymnase intercommunal.
  - Infrastructures.
  - Accessibilité.

- Transports et déplacements :
  - Déplacements.
  - Transports scolaires.

- Développement social et logement :
  - Pôle social.
  - Partenariat social.
  - Habitat.
  - Gens du voyage.

- Environnement :
  - Eau et assainissement.
  - Ordures ménagères.

- Tourisme, sports et culture :
  - Politique touristique.
  - Office de tourisme de l'Albanais en pays de Savoie.
  - Sentiers de randonnés.
  - Cinéma de plein air.
  - Eveil musical dans les écoles.

- Moyens humains et financiers :
  - Ressources humaines.
  - Mutualisation des services.
  - Finances.
  - Marchés publics.
  - Affaires juridiques.
  - Systèmes d'informations géographiques.
  - Communication.
  - Secrétariat général.
  - Coordonnées des services.

- Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais :

  - Carte d'identité.

  - Moyens humains et financiers :
    - Ressources humaines.
    - Finances.
    - Marchés publics.
    - Affaires juridiques.
    - Administration.

  - SCOT en Albanais.

- CDDRA en Albanais :
  - Développement économique.
  - Commerce et artisanat.
  - PSADER.
  - Conseil local de développement.
  - Habitat.

- Social :
  - Plateforme des services à domicile de l'Albanais.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces rapports d'activités 2014.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget principal de la Ville
Décision modificative budgétaire n°1
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le budget primitif principal 2015 de la Ville de Rumilly a été voté le 26 mars 2015.

La présente décision retrace les besoins apparus à ce jour, et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2015, et permet, principalement, d'apporter les corrections nécessaires au budget, à la suite de la notification définitive des dotations de l'Etat :

❶ En section de fonctionnement, en dépenses, les corrections sont les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 93 066,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	- 100,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 108 400,00 €
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante	-15 200,00 €
Chapitre 68 – Dotations amortissements & provisions	- 107 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 79 034,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***-402 800,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**- 402 800,00 €**

❷ En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges	68 114,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, ventes diverses	42 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, participations, subventions	- 444 800,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- 68 114,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	***- 402 800,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**- 402 800,00 €**

Comme indiqué plus haut, cette décision modificative a pour objet principal d'adapter les autorisations budgétaires 2015 aux baisses des dotations de l'Etat. Dans ces conditions, la quasi-totalité des inscriptions nouvelles sont orientées à la baisse. Il est à noter que ces diminutions ont fait l'objet de rencontres entre les gestionnaires de crédits et la Direction Générale des Services accompagnée de la Direction du Développement Interne et Soutien, tout comme lors des arbitrages budgétaires précédant l'adoption du budget primitif 2015 par le conseil municipal. Lors de ces négociations, il a été possible de réduire les différentes enveloppes budgétaires afin d'équilibrer la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne le chapitre **011 « Charges à caractère général »,** diminué de **93 066,00 €,** un nouvel effort a été demandé aux services en matière de gestion des fluides. Cet effort représente globalement une nouvelle économie à atteindre de 32 500,00 € soit environ 35 % de l'effort global imputé à ce chapitre.

Les autres postes, affectés par les diminutions de ce chapitre, se déclinent comme suit :

60631 Produits d'entretien divers	– 2 000 €
60632 Petits matériels informatiques et téléphonie	– 2 500 €
60636 Diminution des stocks d'EPI	-1 000 €
6064 Fournitures administratives	– 1 000 €
6065 6068 Acquisitions livres et documents de la médiathèque	– 2 000 €
6068210 Diminution des plantes de fleurissement été	– 1 500 €
6068211 Peinture de traçage des terrains	– 700 €
611 Report de la réalisation du PPBE et compostage des déchets verts	- 14 150 €
6135 Locations diverses	– 700 €
61521 Transfert de la SI pour l'entretien du terrain du foyer	5 000 €
6156 Maintenances des ascenseurs, de matériels info et de vidéo protection	– 17 400 €
6184 Frais de formations	- 1 000 €
6226 Honoraires avocats TASCOM	1 400 €
6628 Régularisation d'écriture avec le chapitre 012 pour la gestion des TR	100 €
6231 Diminution des annonces et insertions dont pages jaunes	– 6 100 €
6232 Diminution du budget fêtes et cérémonies	- 2 750 €
6236 Suppression d'achat d'affiches	- 1 000 €
6237 Diminution de publications	- 1 100 €
6238 Divers crédits communication	- 4 600 €
6247 Diminution de la facture transports scolaires	- 7 176 €
6257 6281 Frais de réception et concours divers (Empreintes)	- 390 €

En ce qui concerne le chapitre **012 « Charges de personnel »,** une simple modification technique de **– 100,00 €** affecte ce chapitre au sujet d'un transfert d'écriture avec le chapitre 011 pour la gestion des frais des Tickets Restaurant.

En ce qui concerne le chapitre **014 « Atténuation de produits »,** la diminution enregistrée fait suite à la notification définitive du FPIC qui, du fait du passage du bloc communal à la FPU en janvier 2015, modifie la répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres. La diminution constatée est de – 114 000,00 € par rapport à la prévision initiale. Une inscription nouvelle de 5 600,00 € concernant des restitutions de contributions directes suite à dégrèvement vient compléter

les changements apportés à ce chapitre. Dans ces conditions, la modification globale de ce chapitre s'élève à **– 108 400,00 €.**

En ce qui concerne le chapitre **65 « Autres de gestion courante »,** il convient de constater une diminution des frais de mission à hauteur de 1 000,00 € ainsi qu'une diminution des subventions aux associations de 14 200,00 € répartie de la manière suivante : - 10 000,00 € sur l'enveloppe consacrée aux évènements à fort retentissement et – 4 200,00 € sur l'enveloppe attribuées aux associations dites de loisirs et diverses. Dans ces conditions, la modification globale de ce chapitre s'élève à **– 15 200,00 €.**

En ce qui concerne le chapitre **68 « Dotation aux amortissements et provisions »,** il convient de reprendre l'inscription budgétaire qui avait été faite lors du budget primitif 2015 concernant une provision de 107 000,00 €, provision qu'il était possible d'inscrire au moment du BP afin d'atténuer l'effet de charges nouvelles dans les prochains exercices, mais qui, compte tenu du contexte, n'a plus de raison d'être. Dans ces conditions, la diminution de ce chapitre est équivalente à l'inscription faite sur ce chapitre au BP 2015 soit : **- 107 000,00 €.**

Enfin, pour compléter cette liste de diminutions de dépenses et surtout pour équilibrer cette décision modificative au regard des recettes qui vont être évoqués ci-dessous, il convient de modifier l'inscription du chapitre **022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »,** véritable variable d'ajustement de bien des décisions modificatives, à hauteur de **– 79 034,00 €.**

Le montant total de cette décision modificative budgétaire n° 1, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, s'élève donc à **– 402 800,00 €.**

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont donc, comme indiqué plus haut, fortement impactées par la diminution des dotations de l'Etat qui, rappelons-le ici, ne nous ont été notifiées qu'après le vote du budget primitif 2015. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement nécessaire, par voie de diminution, des prévisions budgétaires concernant ces dotations. Par ailleurs, une recette nouvelle concernant la mutualisation du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec certaines communes du canton via la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, ainsi qu'un ajustement technique concernant les écritures liées à la gestion des tickets restaurants, viennent compléter cette décision modificative selon le détail explicité ci-dessous.

Le chapitre **70 « Produit des services, du domaine, ventes diverses »** est augmenté d'une somme globale de **42 000,00 €.** Cette somme est répartie entre la participation des communes via la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à hauteur de 34 000,00 € et d'une inscription nouvelle de participation aux travaux d'entretien d'équipements sportifs à hauteur de 8 000,00 €.

Le chapitre **74 « Dotations, participations, subventions »** est diminué de **– 444 800,00 €.** Cette diminution fait suite à la notification définitive par l'Etat, pour la Ville de Rumilly, des différentes composantes des dotations de fonctionnement pour l'année 2015. La DGF, du fait, à la fois du plan de réduction des déficits publics et de l'écrêtement pratiqué en raison de son potentiel fiscal par habitant, diminue de 388 400,00 € par rapport à l'inscription budgétaire qui avait été faites lors du budget primitif 2015. Par ailleurs, la Ville de Rumilly est devenue, compte tenu de son classement financier au rang DSU, inéligible à celle-ci. En application du dispositif mis en place dans ce cas, la suppression de la dotation se fait sur deux exercices, d'où une diminution limitée, pour 2015, à 56 400,00 €.

Les chapitres **75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuations de charges »** ne font qu'enregistrer une modification technique de gestion des tickets restaurant. L'effet produit par cette décision modificative est neutre puisque l'on enregistre un simple transfert de chapitre à chapitre de la somme **68 114,00 €.**

Le montant total de cette décision modificative budgétaire n° 1, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, s'élève donc à **– 402 800,00 €.**

Dans ces conditions, la décision modificative n° 1 du budget principal, section de fonctionnement, est bien équilibrée à hauteur de – 402 800,00 €.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	7 500,00 €
Opération 52 – NTIC dont fibre optique	- 2 500,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires en section d'investissement s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Le chapitre **21 « Immobilisations corporelles »** est mouvementé à hauteur de **7 500,00 €.** Cette somme permettra d'effectuer des travaux de gros entretien aux tennis pour environ 5 000,00 € et de changer l'appareil de gestion des droits de place de la police qui est hors d'usage pour 2 500,00 €.

L'opération **52 « NTIC dont fibre optique »** est mouvementée à hauteur de **– 2 500,00 €** par une reprise sur la provision destinée à installer un système de vidéo diffusion dans la salle du conseil afin de financer l'appareil de gestion des droits de place de la police.

Enfin, le chapitre **020 « Dépenses imprévues d'investissement »** est mouvementé à hauteur de **– 5 000,00 €** pour équilibrer cette décision modificative de la section d'investissement.

Dans ces conditions, la décision modificative de la section d'investissement s'équilibre uniquement au sein des dépenses d'investissement par une totalisation des inscriptions nouvelles égales à 0 €.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote et se prononce sur la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville 2015 comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	-1 500,00 €
		60612	Energie - Electricité	-5 000,00 €
		60621	Combustibles	-20 000,00 €
		60622	Carburants	-6 000,00 €
		60631	Fournitures d'entretien	-2 000,00 €
		60632	Fournitures de petit équipement	-2 500,00 €
		60636	Vêtements de travail	-1 000,00 €
		6064	Fournitures administratives	-1 000,00 €
		6065	Livres, disques, cassettes	-1 000,00 €
		6068	Autres matières et fournitures	-1 000,00 €
		6068210	Achats espaces verts	-1 500,00 €
		6068211	Achats stades	-700,00 €
		611	Contrats de prestations de services	-14 150,00 €
		6135	Locations mobilières	-700,00 €
		61521	Terrains	5 000,00 €
		6156	Maintenance	-17 400,00 €
		6184	Versements à des organismes de formation	-1 000,00 €
		6226	Honoraires	1 400,00 €
		6228	Divers	100,00 €
		6231	Annonces et insertions	-6 100,00 €
		6232	Fêtes et cérémonies	-2 750,00 €
		6236	Catalogues et imprimés	-1 000,00 €
		6237	Publications	-1 100,00 €
		6238	Divers	-4 600,00 €
		6247	Transports collectifs	-7 176,00 €
		6257	Réceptions	-350,00 €
		6281	Concours divers (cotisations...)	-40,00 €

Total du chapitre 011 « Charges à caractère général »				**-93 066,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
Chapitre	**Libellé du chapitre**	**Compte**	**Libellé du compte**	**Montant**
012	**Charges de personnel**	6488	Autres charges	-100,00 €
Total du chapitre 012 « Charges de personnel »				**-100,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
014	**Atténuations de produits**	7391178	Autres RestituT au titre de dégrèvts CD	5 600,00 €
		73925	Fds péréquaT ressources commun&intercom	-114 000,00 €
Total du chapitre 014 « Atténuations de produits »				**-108 400,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
65	**Autres charges de gestion courante**	6532	Frais de mission	-1 000,00 €
		6574	Subventions de fonct.- pers. droit privé	-14 200,00 €
Total du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »				**-15 200,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
68	**Dotations, amortissements et provisions**	6815	Dotat. aux prov. pour risq. et ch. fonc.	-107 000,00 €
Total du chapitre 68 « Dotations, amortissements et provisions »				**-107 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
022	**Dépenses imprévues**	022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	-79 034,00 €
Total du chapitre 022 « Dépenses imprévues »				**-79 034,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**- 402 800,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	70846	MAD personnel facturée au GFP de rattach	34 000,00 €
		70878	Par d'autres redevables	8 000,00 €
Total du chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses »				**42 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
74	Dotations, subventions et participations	7411	Dotation forfaitaire	-388 400,00 €
		74123	Dotation de solidarité urbaine	-56 400,00 €
Total du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »				**-444 800,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
75	Autres produits de gestion courante	758	Produits divers de gestion courante	-68 114,00 €
Total du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »				**-68 114,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
013	Atténuations de charges	6479	Remboursements sur autres charges sociales	68 114,00 €
Total du chapitre 013 « Atténuations de charges »				**68 114,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**-402 800,00 €**

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Opération	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €
		2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €
Total du chapitre 21 « Immobilisations corporelles »				**7 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
Opération 52	NTIC dont fibre optique	2183	Matériel de bureau et informatique	-2 500,00 €
Total de l'opération 52 « NTIC dont fibre optique »				**-2 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues - Investissement	-5 000,00 €
Total du chapitre 020 « Dépenses imprévues »				**-5 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**0,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-03

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs

Objet : Tarification des services publics – Occupation du domaine public
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Les tarifs de l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 26 juin 2014.

Il convient d'apporter une modification à la délibération sus-visée afin de prendre en compte les dispositions suivantes concernant la rubrique « Fêtes foraines ».

Jusqu'à présent, concernant la mise en place de la zone d'accueil au plan d'eau pour les caravanes d'habitation et le coût du séjour, un forfait de 125,00 euros / emplacement au plan d'eau était demandé.

Il est demandé au conseil municipal de modifier cette pratique et d'appliquer la formule suivante :
« Fluide : création d'une redevance correspondant à la consommation d'eau et d'électricité sur le lieu d'installation des caravanes d'habitation, facturée à la commune l'année N-1, et répartie en fonction du nombre de caravanes sur site. »

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des tarifs 2015 de l'occupation du domaine public tels qu'ils figurent ci-dessous :

Gratuité pour les associations rumilliennes.

Marché hebdomadaire		
Non abonnés	0,85 €	x ml x j
Abonnés	0,65 €	x ml x j
Producteurs	0,65 €	x ml x j
Fêtes foraines Métiers forains		
Moins de 4 m²	29,00 €	
4 m² à 30 m²	57,00 €	
31 m² à 50 m²	116,00 €	
51 m² à 100 m²	176,00 €	
101 m² à 150 m²	286,00 €	
151 m² à 200 m²	402,00 €	
201 m² à 500 m²	627,00 €	
Fluide : création d'une redevance correspondant à la consommation d'eau et d'électricité sur le lieu d'installation des caravanes d'habitation, facturée à la commune l'année N-1, et répartie en fonction du nombre de caravanes sur site.		
Autres activités foraines (cirques, guignol)		
Moins de 4 m²	26,00 €	
4 m² à 30 m²	52,00 €	
31 m² à 50 m²	105,00 €	
51 m² à 100 m²	160,00 €	
Caution jusqu'à 100 m²	*600,00 €*	
101 m² à 150 m²	260,00 €	
151 m² à 200 m²	365,00 €	
201 m² à 500 m²	570,00 €	
Caution plus de 100 m²	*1 000,00 €*	
Taxis		
Emplacement annuel	145,00 €	
Activités diverses		

Brocantes (professionnels)	2,55 €	x ml x j
Brocantes, vides greniers (amateurs)	0,85 €	x ml x j
Chapiteaux, chalets, bungalows à la journée	5,00 €	x m² x j
Expositions diverses (automobiles et matériels agricoles)	2,55 €	x m² x j
Foires :		
Droits d'inscription payables avant l'installation	Gratuit	
Droits de place payables avant l'installation	3,50 €	x ml x j
Commerces non sédentaires		
Ventes sur la voie publique à la journée (hors foire et marché)	5,00 €	x m² x j
Ventes sur la voie publique (annuelle ou saison)	0,34 €	x m² x j
Commerces sédentaires		
Extensions de surface de vente à la journée à l'occasion d'une foire	Gratuit	
Extensions de surface de vente à la journée (hors jour de foire)	1,70 €	x m² x j
Extensions de surface de vente saison + de 6 mois (soit forfait 235 jours)	0,34 €	x m² x 235 j
Extensions de surface de vente saison - de 6 mois (soit forfait 130 jours)	0,34 €	x m² x 130 j
Terrasses annuelles découvertes (soit forfait 235 jours)	0,06 €	x m² x 235 j
Terrasses annuelles sous Grenette (soit forfait 235 jours)	0,09 €	x m² x 235 j
Transports de fonds (place de stationnement)	0,34 €	X m² x 365 j
Chevalets ou portique (surface totale inférieure à 1 m² par commerce)	Gratuit	
Forfait annuel utilisation parking pour permis deux roues	240,00 €	
Travaux ou assimilés (tarifs à appliquer en fonction de la durée de l'occupation du domaine public)		
Droit fixe à chaque création de dossier de travaux ou assimilés	5,00 €	par dossier
Dépôts, aires de stockage ou empiètements sur voie publique ou dépendances		
1 mois	1,70 €	x m² x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x m² x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x m² x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x m² x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x m² x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x m² x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x m² x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x m² x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x m² x j
10 mois (- 5 %)	1,07 €	x m² x j
11 mois (- 5 %)	1,02 €	x m² x j
12 mois (- 5 %)	0,97 €	x m² x j

Fermetures partielles de la chaussée		
1 mois	80,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	76,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	72,20 €	x jour
4 mois (- 5 %)	68,59 €	x jour
5 mois (- 5 %)	65,16 €	x jour
6 mois (- 5 %)	61,90 €	x jour
7 mois (- 5 %)	58,81 €	x jour
8 mois (- 5 %)	55,87 €	x jour
9 mois (- 5 %)	53,07 €	x jour
10 mois (- 5 %)	50,42 €	x jour
11 mois (- 5 %)	47,90 €	x jour
12 mois (- 5 %)	45,50 €	x jour
	40,00 €	la ½ journée
Fermetures totales de la chaussée		
1 mois	160,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	152,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	144,40 €	x jour
4 mois (- 5 %)	137,18 €	x jour
5 mois (- 5 %)	130,32 €	x jour
6 mois (- 5 %)	123,80 €	x jour
7 mois (- 5 %)	117,61 €	x jour
8 mois (- 5 %)	111,73 €	x jour
9 mois (- 5 %)	106,15 €	x jour
10 mois (- 5 %)	100,84 €	x jour
11 mois (- 5 %)	95,80 €	x jour
12 mois (- 5 %)	91,01 €	x jour
	80,00 €	la ½ journée
Occupation de place de stationnement		
1 mois	10,00 €	x jour x place
2 mois (- 5 %)	9,50 €	x jour x place
3 mois (- 5 %)	9,03 €	x jour x place
4 mois (- 5 %)	8,57 €	x jour x place
5 mois (- 5 %)	8,15 €	x jour x place
6 mois (- 5 %)	7,74 €	x jour x place
7 mois (- 5 %)	7,35 €	x jour x place
8 mois (- 5 %)	6,98 €	x jour x place
9 mois (- 5 %)	6,63 €	x jour x place
10 mois (- 5 %)	6,30 €	x jour x place
11 mois (- 5 %)	5,99 €	x jour x place
12 mois (- 5 %)	5,69 €	x jour x place
Bennes, empiètement grues		
1 mois	0,65 €	x m² x j
2 mois (- 5 %)	0,62 €	x m² x j
3 mois (- 5 %)	0,59 €	x m² x j
4 mois (- 5 %)	0,56 €	x m² x j

5 mois (- 5 %)	0,53 €	x m² x j
6 mois (- 5 %)	0,50 €	x m² x j
7 mois (- 5 %)	0,48 €	x m² x j
8 mois (- 5 %)	0,45 €	x m² x j
9 mois (- 5 %)	0,43 €	x m² x j
10 mois (- 5 %)	0,41 €	x m² x j
11 mois (- 5 %)	0,39 €	x m² x j
12 mois (- 5 %)	0,37 €	x m² x j
Baraques de chantier, cabanons promotion immobilière		
1 mois	0,34 €	x m² x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x m² x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x m² x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x m² x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x m² x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x m² x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x m² x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x m² x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x m² x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x m² x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x m² x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x m² x j
Palissades de chantier		
1 mois	0,34 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x ml x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x ml x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x ml x j
Echafaudages		
1 mois	1,70 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x ml x j
10 mois (- 5 %)	1,07 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	1,02 €	x ml x j

Locations		
Location barrières ou panneaux par tranche de 3 jours		
1 mois	5,00 €	à l'unité
2 mois (- 5 %)	4,75 €	à l'unité
3 mois (- 5 %)	4,51 €	à l'unité
4 mois (- 5 %)	4,29 €	à l'unité
5 mois (- 5 %)	4,07 €	à l'unité
6 mois (- 5 %)	3,87 €	à l'unité
7 mois (- 5 %)	3,68 €	à l'unité
8 mois (- 5 %)	3,49 €	à l'unité
9 mois (- 5 %)	3,32 €	à l'unité
10 mois (- 5 %)	3,15 €	à l'unité
11 mois (- 5 %)	2,99 €	à l'unité
12 mois (- 5 %)	2,84 €	à l'unité
Cautions pour matériel loué	Prix du matériel	

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
15 JUIL. 2015
ARRIVÉE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.
Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-04

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries
Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital
Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme
Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la construction d'un nouvel hôpital, la Commune de Rumilly est devenue propriétaire en 2014 d'un terrain situé en centre-ville, cadastré section AO n° 70, d'une contenance de plus de 5 000 m² constituant le site de l'ancien hôpital de Rumilly.

La Commune de Rumilly souhaite restructurer et aménager ce site ainsi que ses abords compte-tenu des enjeux urbains très importants de ce secteur situé en position charnière entre le centre-ville historique et le centre-ville plus contemporain. Ce site est ainsi destiné à accueillir des commerces, diverses activités et être le support d'une certaine mixité urbaine.

Cette opération dénommée « Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly » constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

S'agissant d'une opération d'aménagement importante avec une notion de renouvellement urbain, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet est nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Au vu de ce projet, par délibération en date du 26 février 2015, le conseil municipal a donné son accord, sur les modalités de concertation, d'une part, et les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement, d'autre part :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.

- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.

- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.

- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.

- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.

- Régénérer des espaces urbains délaissés.

- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.

- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

La première phase de concertation publique a été conduite jusqu'au 12 juin 2015 compris. Elle portait sur les orientations d'aménagement et les éléments principaux du programme qui seront demandés aux candidats aménageurs dans le cadre de la consultation à lancer.

Il convient aujourd'hui de clôturer cette concertation et d'en dresser le bilan en vue de finaliser la rédaction du dossier de consultation des candidats aménageurs qui peut être complété des éléments retenus à l'issue de cette consultation publique.

Dans la mesure où le projet sera réactivé après la consultation d'aménageurs, une deuxième phase de concertation sera mise en place dans les mois qui viennent avec des modalités à définir par le conseil municipal.

Cette première phase de concertation s'est donc déroulée de la manière suivante :

- Réunion publique le 6 mai 2015 (salle des fêtes) pour présenter le projet et en débattre.

- Mise à disposition du dossier du projet en mairie de Rumilly et sur le site de la ville sur la période du 12 mai au 12 juin compris, avec un registre disponible pour consigner les observations pendant toute cette période.

- Exposition en mairie dans le hall (5 panneaux) présentant les orientations d'aménagement et éléments principaux du programme pendant la même période ci-dessus.

- Concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires avec la transmission d'un courrier accompagné d'un dossier le 7 mai 2015 aux organismes suivants :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie.
  - Chambre des métiers et de l'artisanat.
  - Union des Commerçants de Rumilly Albanais (UCRA).
  - Comité d'Action Economique (CAE).
  - Association ARTCOM7.

- Mise en place d'une adresse électronique dédiée à cette concertation sur le site de la mairie pendant cette période « concertation.amgt.ancien-hopital@mairie-rumilly74.fr » pour permettre au public d'adresser par courriel ses observations.

Le bilan présente le détail des modalités, l'ensemble des observations, remarques et l'analyse complète de celles-ci avec les réponses apportées par la Commune.

En dehors des interventions lors de la réunion publique, on peut noter seulement sept contributions faites, ce qui est relativement faible, avec 4 intervenants dont 2 dans le registre papier déposé en Mairie et 1 intervenant dans le registre informatique et 4 courriers reçus.

C'est surtout le thème du commerce qui revient en premier, suivi de la question du stationnement.

L'analyse de toutes ces observations, y compris lors de la réunion publique, a été faite de manière très approfondie afin de bien cerner les points abordés, questions, doléances, de voir les réponses que la commune maitre d'ouvrage du projet d'aménagement pouvait apporter, et enfin de voir de quelle manière prendre en considération les contributions faites lors de cette concertation.

Ces remarques ont été présentées en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 29 juin 2015. Cette commission a formulé un avis favorable à la validation des objectifs retenus du projet précisés dans la délibération du conseil municipal du 26 février 2015 et a proposé un certain nombre d'orientations pour prendre acte des contributions faites à l'issue de la concertation. Ces orientations pourront ainsi être prises en compte dans le dossier de consultation des aménageurs.

Au terme de la concertation, il est proposé :

- **d'une part, de maintenir les objectifs recherchés par cette opération d'aménagement ;**
- **d'autre part, de décider des orientations suivantes qui vont permettre d'ajuster le dossier de consultation des aménageurs :**
    - **Pour s'assurer de la réalisation concrète du petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire :** l'équipe municipale a la volonté de créer un linéaire commercial dans le projet. Dans le cahier des charges de consultation d'aménageurs, il sera bien confirmé la rédaction, en conditions suspensives, de la conclusion par l'aménageur avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».
    - **Pour avoir un projet qui étudie bien la capacité en matière de stationnement public** : dans le cahier des charges des aménageurs, il sera bien prévu que différentes options soient étudiées pour proposer une capacité plus importante que les 60 places publiques minimum imposées. La proposition devra se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune).
    - **Pour la question d'une deuxième tranche de travaux après la présente opération d'aménagement sur l'ancien hôpital :** si dans un deuxième temps, une nouvelle tranche de travaux pourrait concerner l'ilot Bailly, il faut rester prudent sur les échéances. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires notamment, il n'est pas possible de planifier cette tranche. Le périmètre initial de travaux circonscrit à l'ilot de l'ancien hôpital et les voiries proches est donc confirmé.
    - **Pour la question du plan de circulation :** Les projets soumis devront bien prendre en compte la problématique des modes doux et rester compatibles avec une éventuelle évolution du plan de circulation.

Enfin, concernant la concertation publique, une deuxième phase de concertation de la population sera définie dans les mois qui viennent par délibération du conseil municipal. Il est proposé, dans cette attente, de laisser ouvert un registre d'observation en mairie (au service Urbanisme) pour les personnes qui souhaitent s'exprimer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études préalables du secteur Montpelaz / Tours / Hôpital / Annexion,

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2015,

VU les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les résultats de la concertation de la population et le bilan annexé,

A l'issue de cette phase d'études et de concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 abstentions (MM. MORISOT – CLEVY – Mme ALMEIDA),

CONSTATE que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies.

APPROUVE le bilan de concertation préalable tel qu'exposé et figurant en annexe.

VALIDE les objectifs suivants de l'opération d'aménagement :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.
- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.
- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.
- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.
- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.
- Régénérer des espaces urbains délaissés.
- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.
- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

DECIDE des orientations suivantes qui vont permettre d'ajuster le dossier de consultation des aménageurs :

- Pour s'assurer de la réalisation concrète du petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire : l'équipe municipale a la volonté de créer un linéaire commercial dans le projet. Dans le cahier des charges de consultation d'aménageurs, il sera bien confirmé la rédaction, en conditions suspensives, de la conclusion par l'aménageur, avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».
- Pour avoir un projet qui étudie bien la capacité en matière de stationnement public : dans le cahier des charges des aménageurs, il sera bien prévu que différentes options soient étudiées pour proposer une capacité plus importante que les 60 places publiques minimum imposées. La proposition devra se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune).
- Pour la question d'une deuxième tranche de travaux après la présente opération d'aménagement sur l'ancien hôpital : si dans un deuxième temps, une nouvelle

tranche de travaux pourrait concerner l'ilot Bailly, il faut rester prudent sur les échéances. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires notamment, il n'est pas possible de planifier cette tranche. Le périmètre initial de travaux circonscrit à l'ilot de l'ancien hôpital et voiries proches est donc confirmé.

- **Pour la question du plan de circulation : Les projets soumis devront bien prendre en compte la problématique des modes doux et rester compatibles avec une éventuelle évolution du plan de circulation.**

PREND EN COMPTE les orientations susmentionnées dans la rédaction définitive du dossier de consultation des aménageurs.

DIT QUE le bilan de concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

DECIDE de laisser ouvert un registre d'observation en mairie (service Urbanisme) pour les personnes qui souhaitent s'exprimer, dans l'attente que de nouvelles modalités de concertation soient définies su ce projet.

DIT QUE la délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le 15/07/2015
Publication le 13/07/2015
Notification le.....

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
15 JUIL. 2015
ARRIVÉE

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

LE MAIRE DE RUMILLY
P. DESCHAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.
Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-05

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats
Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital
Approbation du dossier de consultation des aménageurs
Approbation du lancement de la consultation des aménageurs
Désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des aménageurs
Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer le traité de concession
Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 26 février 2015, le conseil municipal délibérait pour définir les modalités de la concertation relative à l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.

Lors de la présente séance, le conseil municipal a été appelé à délibérer pour procéder au bilan de cette concertation.

L'article L300-1 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de

permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

L'article L300-4 du Code de l'urbanisme prévoit que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat (...) ».

Le choix de la Commune est, conformément à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme ci-dessus mentionné, de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital à un aménageur.

Le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est, selon les estimations menées au cours des études préalables, supérieur au seuil mentionné pour les marchés de travaux au 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics (à savoir 5 186 000,00 euros HT).

Le choix de la Commune est que le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération.

L'article R300-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les dispositions des articles R300-4 à R300-11 du Code de l'urbanisme « sont applicables aux concessions d'aménagement lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est égal ou supérieur au seuil mentionné pour les marchés de travaux au 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics et que le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération ».

Ces articles s'appliquent donc à la consultation à lancer pour désigner un aménageur pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.

Il est rappelé que, pour mener à bien cette opération, la Commune est accompagnée par le cabinet d'avocats ASEA, spécialisé en droit public et droit immobilier.

Préalablement au lancement de la consultation d'aménageurs, il appartient au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver le dossier de consultation des aménageurs précisant notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération (article R300-7 du Code de l'urbanisme).

- Approuver le lancement de la consultation.

- Conformément à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme :

    - Désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R300-8.

    - Désigner la personne habilitée à engager ces discussions et signer le traité de concession d'aménagement.

Le dossier de consultation est accompagné des annexes suivantes :
- le projet de traité de concession d'aménagement ;
- le périmètre de l'opération ;
- le schéma modes doux structurants ;
- le formulaire pour l'offre financière du candidat.

Le projet de traité de concession d'aménagement a été rédigé conformément à ce que prévoit l'article L300-5 du Code de l'urbanisme.

Il précise notamment :
- l'objet et les objectifs de l'opération ;
- les missions confiées à l'aménageur ;
- les modalités des opérations financières et foncières ;
- les conditions de réalisation des études et des travaux ;
- les clauses relatives aux garanties ;
- la durée du traité et ses modalités de modification et de résiliation.

Le projet de traité prévoit en particulier en condition suspensive de l'acquisition des terrains par l'aménageur la conclusion, par ce dernier, avec une enseigne commerciale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».

Les critères de sélection des propositions des aménageurs seront les suivants :
- économie de l'opération et offre financière ;
- qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale ;
- capacités techniques et financières des candidats ;
- références des candidats ;
- aptitude des candidats à conduire l'opération projetée ;
- délai proposé par les candidats pour conduire l'opération projetée.

La Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 29 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, par 28 voix pour, 3 abstentions (MM. MORISOT, CLEVY, Mme ALMEIDA), le dossier de consultation des aménageurs précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération (article R300-7 du Code de l'urbanisme).

APPROUVE, à l'unanimité, le lancement de la consultation des aménageurs.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée concernant la désignation des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R300-8, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres composant ladite commission dans les conditions suivantes :

- **Commission composée de 15 membres titulaires et quinze membres suppléants dont :**

- **12 membres titulaires et douze membres suppléants pour la liste « Rumilly notre ville ».**
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly une ambition nouvelle ».**
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly pour tous »**
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly Cap pour l'avenir ».**

15 membres titulaires			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**	**Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN**
12 membres : M. Pierre BECHET Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA M. Serge PARROUFFE M. Alain MOLLIER M. Eddie TURK-SAVIGNY	1 membre : M. Jacques MORISOT	1 membre : M. Michel BRUNET	1 membre : Mme Julie RUTELLA

15 membres suppléants			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**	**Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN**
12 membres : Mme Sandrine HECTOR Mme Isabelle CARQUILLAT Mme Martine BOUVIER M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Frédérique CHARLES Mme Valérie TARTARAT Mme Tiziana ROSSI M. David CHARVIER Mme Véronique TROMPIER M. Daniel DEPLANTE Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER M. Pierrick LUCAS	1 membre : Mme Isabelle ALMEIDA	1 membre : M. Karine AFFAGARD	1 membre : M. Thierry FORLIN

PRECISE, à l'unanimité, que des membres des services municipaux pourront participer aux travaux de la commission sans voix délibérative.

PRECISE, à l'unanimité, que la commission pourra recueillir l'avis de personnalités extérieures comme des bureaux d'études, des AMO ou des avocats sans qu'elles ne puissent participer aux décisions.

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Pierre BECHET, Maire, comme personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R300-8 du Code de l'urbanisme et à signer le traité de concession d'aménagement.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-06

Nature : 8.8. Environnement
Objet : Création d'une Zone Agricole Protégée de l'Albanais
Convention de répartition des charges : désignation d'un chef de fil parmi les personnes responsables du projet et financement de l'enquête publique préalable à la création de ladite zone
Convention à intervenir entre la Commune de Saint-Félix et les Communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel et Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Albanais, approuvé le 25 avril 2005, les élus ont voulu instituer une protection forte et à long terme de certaines terres agricoles. En effet, le dynamisme économique du territoire de l'Albanais engendre une pression foncière importante et l'impact d'une urbanisation insuffisamment contrôlée risque d'être très néfaste à l'espace agricole, notamment celui situé dans le triangle Rumilly / Alby-sur-Chéran / Albens qui concerne notamment le territoire des Communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Saint-Félix.

La volonté des élus locaux de maintenir et de protéger une agriculture dynamique se traduit par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dont le périmètre a été défini au niveau communal, en concertation avec les agriculteurs. Le projet arrêté a été validé par les conseils municipaux des quatre communes entre juin 2013 et janvier 2014. Il a ensuite été transmis, pour avis, à la chambre

d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Le projet de ZAP est ensuite soumis à enquête publique par le Préfet, puis à l'accord des conseils municipaux concernés pour aboutir à la création par arrêté préfectoral.

La poursuite de la procédure nécessitant la tenue d'une enquête publique commune sur le territoire des quatre communes, il est nécessaire de désigner une commune chef de file parmi les collectivités responsables du projet et de définir les modalités de répartition des frais de l'enquête.

Suite au comité de pilotage du 23 juin 2015 qui a réuni les quatre communes, la Commune de Saint-Félix s'est proposée comme chef de file des personnes responsables du projet pour le déroulement de l'enquête publique et les Communes de Marigny Saint-Marcel, Bloye et Rumilly ont accepté ce principe. Cette décision fait l'objet d'une délibération concomitante des quatre communes concernées.

La convention proposée a pour objet de reconnaître la désignation de la commune chef de file et définir les règles établies concernant la répartition des charges engagées par cette commune, liées au déroulement de l'enquête publique entre elle et les trois autres communes. Les charges sont ainsi réparties de la manière suivante : de manière égale, soit 25 % des frais pour chaque commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 29 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE

- **la désignation de la Commune de Saint-Félix en tant que chef de file des personnes responsables du projet de création d'une zone agricole protégée dans le cadre de l'enquête publique.**

- **les modalités de répartition des charges proposées.**

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges à intervenir entre la Commune de Saint-Félix et les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Bloye et Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-07

Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires
Objet : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, cité des Balmes
Approbation du plan de financement des travaux et de la participation financière de la Commune à cette opération
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale et du renouvellement de la canalisation d'eau potable de la cité des Balmes, et en prévision des travaux à engager, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été sollicité pour étudier et programmer la mise en souterrain des réseaux secs sur ce secteur.

Pour mémoire, ce syndicat dispose de la compétence pour la mise en souterrain des réseaux électriques.

Les travaux porteront sur :

- Lot n° 1 : Génie civil des réseaux secs :
  Terrassements, fourreaux et ouvrages de voirie pour l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication existants sur parties publiques et privées et éclairage public de voirie.

- Lot n° 2 : Génie électrique et éclairage public :
  Opérations de câblage et de raccordement de l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication sur parties publiques et privées ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du nouveau réseau d'éclairage public de voirie.

Ces travaux seront exécutés par le SYANE suivant le plan de financement à approuver, joint en annexe.

Il est précisé que le coût estimatif des travaux s'élève à 210 680,00 euros, répartis de la manière suivante :

- Participation du SYANE .....106 619,00 euros TTC

- D'où une charge nette pour la Commune
  de Rumilly de .....104 061,00 euros TTC
  à laquelle s'ajoutent des frais généraux de 3 %, calculés sur le montant global de l'opération, soit 6 321,00 euros TTC.

La Commune fait le choix de financer cette opération sous forme de fonds propres et non pas sous la forme de versement d'annuités au SYANE.

Dans ces conditions, la Commune de Rumilly s'engage à verser au SYANE, à hauteur de 80 %, sa participation dès l'émission de l'ordre de service commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé à l'émission du décompte final de l'opération. Cette règle s'applique aussi bien aux travaux qu'aux frais généraux.

Il est précisé que les crédits correspondants figurent au budget de la Commune.

La commission « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 12 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer tel que défini ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sa participation financière à cette opération dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20150709-2015-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-08

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats
Objet : Distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Rumilly
Renouvellement du traité de concession à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

En France, la distribution de l'énergie gaz s'exerce sous une triple autorité. L'Etat définit la politique énergétique nationale, fixe le cadre général de l'activité, la réglementation ainsi que les obligations de service public qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) veille au bon fonctionnement du marché français de l'énergie. Elle fixe les tarifs d'acheminement et s'assure que tous les fournisseurs bénéficient des mêmes conditions d'accès au réseau de distribution.

Enfin, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (collectivités ou regroupements de collectivités) sont en charge de la distribution à l'échelle locale.

Cela signifie :

- Alimenter en gaz naturel les particuliers, entreprises, etc…
- Permettre l'accès au plus grand nombre et développer le réseau pour raccorder de nouveaux clients.

- Accompagner les particuliers, entreprises, etc... dans leurs choix énergétiques puis les raccorder au réseau.

- Mesurer les consommations de gaz naturel pour permettre aux fournisseurs de facturer leurs clients.

A cela s'ajoutent un certain nombre de compétences en matière d'aménagement du territoire et de politique énergétique locale.

Aujourd'hui, la distribution du gaz naturel est caractérisée par deux périmètres distincts :

- Le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et la péréquation tarifaire.

  Il s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais GrDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants (ex : les entreprises locales de distribution de Strasbourg, Grenoble, Bordeaux...). Chacun de ces opérateurs a le monopole sur leurs zones de desserte respectives.

  C'est ce qui a rendu possible la péréquation tarifaire, un mécanisme qui favorise l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires. A l'intérieur de la zone de desserte de chaque opérateur, le tarif d'acheminement est le même (on dit que le tarif est « péréqué »). Il est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ainsi, que vous soyez en zone urbaine ou rurale, dans une petite ou une grande commune, le tarif sera toujours le même.

  A ce jour, plus de 9 000 communes s'inscrivent dans ce contexte réglementaire.

- Le périmètre des nouvelles concessions ouvert à la concurrence.

  Depuis 2003, les collectivités qui n'ont pas de réseau public de gaz naturel ont la possibilité de confier la distribution à l'opérateur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, le tarif d'acheminement est propre à chaque concession.

La Commune de Rumilly se situe dans le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques.

L'actuel traité de concession pour la distribution publique de gaz sur Rumilly a été signé le 30 décembre 1986.

GrDF propose la signature d'un nouveau traité de concession adapté à la situation actuelle. En particulier, il prend en compte les évolutions du marché en faisant apparaître la différenciation entre fournisseur et distributeur qui n'existait pas lors de la signature du précédent traité.

Le contrat proposé est un contrat d'adhésion élaboré avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il intègre également, en plus de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le gaz (RODP) une redevance de concession, payée par GrDF, qui s'élèvera à entre 7 et 8 000,00 euros.

Il prendra effet le 1er septembre 2015 pour une durée de 30 ans.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Rumilly à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-09

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels
Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme
Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune de Rumilly assurera, au 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre d'une mutualisation (ce point a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 28 mai 2015).

Le recrutement d'un nouvel instructeur des autorisations d'urbanisme, en provenance des services de l'Etat, avait abouti de manière à respecter ces délais. L'agent alors recruté a finalement renoncé au poste et un second recrutement a été lancé, aboutissant à l'arrivée d'un agent au plus tôt le 31 août 2015, et au plus tard mi-septembre.

Dans ces conditions de délais, l'Etat n'ayant pas accepté de différer la prise en charge des instructions à la date d'arrivée de l'instructeur, une solution a été trouvée avec la Commune de Marcellaz-Albanais. A compter du 1er juillet 2015, la Commune de Marcellaz-Albanais accepte de mettre à disposition de la Commune de Rumilly un agent disposant des compétences nécessaires pour aider à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour les communes concernées.

Cette mise à disposition serait mise en place à hauteur de 15 h 00 / 35 h 00, pour la période du 1er au 31 juillet 2015, puis les horaires seraient définis en fonction du besoin, par concertation des Communes concernées, pour les mois suivants, jusqu'au 31 décembre 2015.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent de la Commune de Marcellaz-Albanais à la Commune de Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-10

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels
Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est propriétaire de bâtiments, à savoir les locaux de son siège et, en copropriété avec la Commune de Rumilly, les locaux de la Ferme du plan d'eau. Il lui incombe d'en assurer la maintenance.

La Communauté de Communes ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments.

La Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments (représentant une surface totale de près de 100 000 m²).

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes se dote de services techniques propres et, à contrario, il est opportun que la Commune de Rumilly mette à disposition de la Communauté de Communes, en tant que de besoin, son service Maintenance des bâtiments.

En 2012, la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont signé une première convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Ville à la Communauté de Commune, dans le cadre de l'entretien courant des locaux de cette dernière, contre remboursement financier. Cette convention avait été conclue pour être effective jusqu'au 31 décembre 2013. Elle avait été renouvelée par délibération en date du 06 novembre 2014 et était effective du 1er janvier 2014 au 31 juillet 2015.

Dans l'attente de la finalisation du schéma de mutualisation de services, il est proposé au conseil municipal de prolonger en l'état, jusqu'au 31 décembre 2015, la convention avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Un avenant n° 1 à ladite convention a donc été rédigé et figure en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-12

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics
Objet : Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Crêt pour les réseaux humides et équipements publics
Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Rumilly qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La procédure retenue pour la passation du groupement de commandes relative au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Crêt pour les réseaux humides des équipements publics est une procédure formalisée.

Le Code des marchés Publics – article 8 III stipule que *« Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement. »*

Ce même article du Code des marchés publics dans son article V précise que *« Pour les groupements dans lesquels les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social sont majoritaires, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le présent code pour les collectivités territoriales.*
Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- *Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*
- *Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.*

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ».

La commission d'appel d'offres de la Ville de Rumilly s'est réunie le 29 juin 2015 afin de désigner deux de ses membres pour intégrer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes.
Les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Serge DEPLANTE : membre titulaire.
- Mme Danièle DARBON : membre suppléant.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly, comme suit :

- **Titulaire : M. Serge DEPLANTE.**
- **Suppléant : Mme Danièle DARBON.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-13

Nature : 9. Autres domaines de compétence des communes
Objet : Projet Educatif De Territoire - Approbation
Rapporteur : M. MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la pérennisation du versement par l'Etat du fond d'amorçage pour la mise en place de la réforme était conditionnée à l'adoption par la Commune d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

L'élaboration d'un PEDT correspond à celle d'un Projet Educatif Local (PEL). La Commune est dotée d'un PEL. Le conseil municipal, lors de sa séance en date du 31 janvier 2013, avait approuvé ce PEL qui couvre la période 2013 – 2017.

L'objectif du PEL est de rassembler tous les partenaires éducatifs autour d'un projet visant à proposer le meilleur accompagnement possible auprès des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans, vers l'âge adulte. Le PEL décline des orientations prioritaires autour de grands axes : les différents accueils, l'ouverture aux autres et au monde, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, la parentalité, la prévention, la citoyenneté et la participation, le soutien aux partenaires éducatifs. Le PEL propose également 60 actions pérennes à reconduire chaque année ou à mettre en œuvre, pour certaines, jusqu'en 2017.

M. DAMIAN, Inspecteur de l'Education Nationale, a invité la collectivité à considérer le PEL comme tenant lieu de PEDT.

Il est précisé que le fond de soutien pérenne à l'organisation des activités périscolaires représente une subvention annuelle d'environ 60 000,00 euros.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de la réunion du 27 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSIDERE le Projet Educatif Local comme tenant lieu de Projet Educatif De Territoire.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

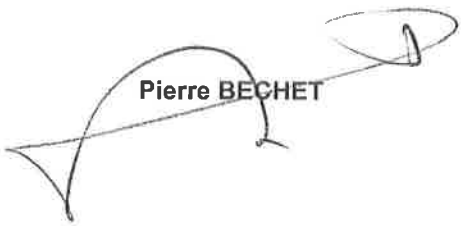

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

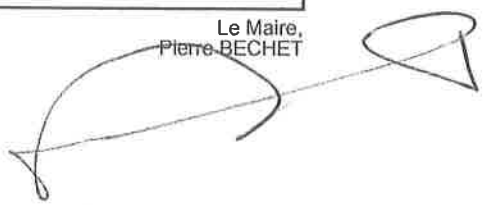

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-14

Nature : 7. Finances locales – 7.5. Subventions
Objet : Vidéo-protection
Approbation du projet d'extension et demande de subvention auprès de l'Etat
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly dispose, sur son territoire, d'une installation de vidéo-protection composée actuellement de 20 caméras pour répondre à des objectifs précis de prévention et de répression des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et à un besoin de gestion de l'espace public (circulation routière...).

Faisant suite à l'analyse et à un diagnostic de la sécurité sur son territoire, ainsi qu'à sa volonté politique de développer cet outil sur la commune en vue de couvrir des zones non protégées, il a été décidé, pour l'année 2015, de rajouter deux caméras qui seront positionnées sur la Place d'Armes et rue de l'Industrie, à savoir :

- Une caméra dôme couvrira la Place d'Armes dans son ensemble, l'entrée et la façade de la médiathèque et le parvis de la gare.

- Une seconde caméra dôme couvrira l'arrière de la médiathèque, l'entrée du gymnase de Monéry et l'arrière de la gare (passage souterrain).

La Ville de RUMILLY reste très attentive à ne positionner des caméras qu'aux endroits qu'elle juge strictement pertinents.

Le coût total du projet couvrant l'acquisition du matériel vidéo, sa connexion au réseau existant vers la Police Municipale et son déport d'image vers la Gendarmerie Nationale, ainsi que les travaux de génie civil nécessaires, est fixé à 35 500,00 euros TTC.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'Etat sera sollicité pour une demande de subvention.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de la réunion du 1er juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Rumilly.

SOLLICITE les subventions prévues au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-15

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Conventions à intervenir avec les associations sportives relatives aux modalités de gestion et d'utilisation de différents équipements immobiliers communaux mis à leur disposition
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des équipements immobiliers et des terrains de sport pour leur permettre le développement de leurs activités.

Parmi ces différents équipements, les cinq gymnases municipaux, pour la plupart équipés de plusieurs salles d'évolution, sont souvent mis à disposition de façon partagée entre plusieurs associations sur des mêmes créneaux horaires. 18 associations locales ont ainsi été recensées sur l'année scolaire 2014 – 2015 comme occupant régulièrement des salles de ces gymnases, ainsi que, pour certaines, d'autres équipements municipaux tels que des bureaux.

Il est précisé que ces mises à disposition se font à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser ces mises à disposition et de demander une participation financière aux associations pour leur occupation de ces différentes propriétés communales.

Il est proposé de signer avec chacune de ces associations une convention définissant les règles de ces mises à disposition. Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont participé à l'élaboration de ce document. Il serait établi sur la base de la convention-type et serait adapté à

chaque association utilisatrice, notamment en fonction des créneaux d'occupation des différents équipements municipaux constatés au cours de l'année civile 2014 et des éventuelles particularités liées au fonctionnement de l'association.

Cette convention serait également proposée par la suite à toute nouvelle association bénéficiant de créneaux d'utilisation dans des gymnases municipaux.

Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de la réunion du 13 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, en faveur de différentes associations, de différents gymnases et autres équipements immobiliers communaux.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer la convention à intervenir entre la Commune et chaque association, qui définit les règles de mise à disposition de ces gymnases et équipements communaux, sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-16

Nature : 8.9. Culture
Objet : Notre Histoire, Musée de Rumilly
Participation aux activités du Réseau Empreintes
Conventions à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée Notre histoire propose une offre culturelle diversifiée autour de l'histoire du territoire et de ses habitants. Afin d'offrir une meilleure visibilité à ses actions, notamment dans le secteur du tourisme, il participe à la vie de l'association Réseau empreintes dont il est adhérent. Afin de poursuivre le travail engagé dans la conquête des groupes adultes et la promotion de l'équipement sur le territoire, il convient de renouveler deux conventions avec l'association qui avaient été approuvées par le conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2014.

Ces conventions sont valables pour l'année 2015 et portent sur :

- Convention « Action-Tourisme 2015 » - mission « Vertigo » :

  L'action de développement de l'écotourisme « Vertigo » vise à renforcer la fréquentation des publics groupes adultes du musée au travers de la création et de la promotion de produits touristiques.

  Cette action est menée par un chargé de mission employé par l'association.

Une contribution financière est demandée à chacune des structures participantes. Le montant de la Ville de Rumilly s'élève à 1 000,00 euros (2 500,00 euros en 2014).

La commission « Vie culturelle » a été interrogée par mail sur ce dossier.

Afin de permettre au musée Notre Histoire de bénéficier du savoir-faire en matière de commercialisation touristique et de la mutualisation des moyens et de poursuivre le travail engagé en 2014, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention « Action-Tourisme 2015 » à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

- D'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

- Convention « Pass empreintes 2015 » - opération « Bienvenue chez vous ! » :

Parmi les actions de promotion des sites naturels et culturels du réseau le « Pass empreintes » permet une visibilité auprès du grand public.

L'association Réseau empreintes s'engage à promouvoir le pass et la structure à participer à cette action.

Le pass permet une entrée gratuite pour une entrée payante. Cette disposition a été prise en compte dans la délibération approuvant les tarifs du musée (conseil municipal du 29 avril 2015).

Afin de permettre au musée Notre Histoire de s'inscrire dans les actions de promotion des sites touristiques de Haute-Savoie menées par le réseau Empreintes à travers le « pass bienvenue chez vous », il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention « Pass Empreintes » 2015 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

- D'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions « Action-Tourisme 2015 » et « Pass Empreintes 2015 » à intervenir avec l'association Réseau Empreintes.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-16-DE

Pierre BECHET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-17

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Désignation de représentants
Objet : Comité de jumelage de Rumilly
Adhésion de la Commune de Rumilly
Désignation des membres du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité de jumelage de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Le jumelage avec Michelstadt existe depuis plus de 40 ans. Son évolution et l'élargissement du jumelage à d'autres pays européens constituaient un axe de travail identifié ce début de mandat. Des échanges étaient intervenus avec le Maire de Michelstadt pour discuter d'éventuelles évolutions.

Des groupes de travail se sont ensuite réunis avec les élus, les établissements scolaires et les enseignants, le monde associatif et les partenaires économiques. La réflexion commune a porté sur la création d'un Comité de Jumelage sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (association sans but lucratif) qui prend le titre de "Comité de Jumelage de Rumilly". L'association a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 15 juin 2015 qui a approuvé les statuts.

L'association a pour but de favoriser et de promouvoir, dans le cadre des engagements pris par les communes concernées :

- les relations de jumelage entre Rumilly et Michelstadt,

- les relations d'amitié entre Rumilly et d'autres villes françaises et d'autres pays,

- les relations entre les habitants des villes concernées dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, social, économique, etc... afin de permettre une meilleure connaissance mutuelle.

Elle a pour but également de favoriser et d'apporter sa contribution à l'organisation et à la réalisation d'actions ou d'activités entre les villes concernées par le biais de leurs associations et leurs organes publics et privés.

Ce Comité de jumelage est composé de :

- Membres de droit : 14 représentants du conseil municipal élus par ce dernier.

- Membres adhérents à jour de leur cotisation, répartis en trois collèges :

    - Celui des personnes morales de droit privé ou de droit public (associations de la commune, etc.), représentée, chacune, par une personne physique.

    - Celui des établissements scolaires (collèges et lycées de la commune), représenté, chacun, par trois personnes physiques.

    - Celui des personnes physiques qui auront donné leur adhésion aux statuts, désiré participer à la vie du jumelage et régulièrement acquitté leur cotisation annuelle.

Les statuts de l'association prévoient la mise en place :

- d'une assemblée générale ordinaire qui sera composée de tous les membres de l'association.

  Il est proposé que les membres de la commission « Jumelage », désignés par le conseil municipal lors de sa séance du 10 avril 2014, soient les membres de droit, à savoir :

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**	**Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN**
11 membres :	1 membre :	1 membre :	1 membre :
M. Pierre BECHET	M. Yannick CLEVY	M. Michel BRUNET	Mme Julie RUTELLA
Mme Danièle DARBON			
Mme Viviane BONET			
M. Jean-Pierre VIOLETTE			
Mme Sandrine HECTOR			
Mme Béatrice CHAUVETET			
Mme Monique BONANSEA			

Mme Isabelle CARQUILLAT M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Véronique TROMPIER Mme Selma SEZEN			

- d'un conseil d'administration qui sera composé de 12 membres. Ce conseil d'administration comprend au plus ¼ de membres de droit désignés par le conseil municipal pour la durée du mandat municipal.
  Les candidatures de J.P. VIOLETTE, B. CHAUVETET et M. BRUNET sont proposées.

Les activités exercées par le Comité de jumelage de Rumilly peuvent, pour partie, être exercées par l'association par délégation de la Ville de Rumilly et nécessitent de ce fait une liaison étroite avec les autorités locales.

Ces relations seront définies dans une convention à intervenir entre l'association et la Commune de Rumilly. Ladite convention définira les responsabilités respectives des parties, les modalités de financement des activités et de compte-rendu de l'activité ainsi que les conditions d'utilisation des fonds publics. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de Rumilly au Comité de Jumelage de Rumilly.**
- **DESIGNE :**
  - **Les 14 membres de droit qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale, conformément aux candidatures figurant dans le tableau ci-dessus.**

- **Les 3 membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration : Jean Pierre VIOLETTE, Béatrice CHAUVETET et Michel BRUNET.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-146/T139
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE BAUFORT DU 15 AU 31 JUILLET 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour la pose de conduite, entrepris par la société **SATP, route de Baufort, face au numéro 14, du mercredi 15 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, **route de Baufort, pour sa partie comprise entre le boulevard Louis Dagand et la rue de la Forêt, à la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 13 juillet 2015

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA GARE A L'OCCASION DE L'ABATTAGE D'UN ARBRE.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-153/T146
Nos réf : PB/MR/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'en raison du risque important de chute d'un arbre, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er : Est autorisé l'abattage d'un cèdre, par la **SNCF Gare & Connexions-Abe Alpes, avenue de la Gare, du mardi 21 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015, la nuit de 20h à 7h.**

Article 2 : Pour permettre l'installation d'un périmètre de sécurité, seront neutralisées des places de stationnement situées **avenue de la Gare, devant les établissements BUISSON, du mardi 21 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015, à l'exception des véhicules du chantier.**

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés aux abords du chantier et un cheminement sera matérialisé.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier et pourra être momentanément interrompue pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux par la SNCF.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SNCF,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 17.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2015

Arrêté municipal

FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FETE FORAINE ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANES D'HABITATION ET DES VEHICULES DES FORAINS A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-147/T140
Nos réf : PB/MR/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les arrêtés municipaux réglementant la fête foraine et la fête patronale,

VU le Code Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la fête foraine à l'occasion de la fête patronale et des dispositions quant au stationnement des véhicules et des caravanes d'habitations des forains,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la fête foraine à l'occasion de la fête patronale, **place des Anciennes Casernes du samedi 12 septembre 2015 au dimanche 20 septembre 2015.**

Article 2 : Les forains ne pourront stationner leurs véhicules servant à l'installation des attractions foraines en lieux et places précités, qu'à partir du **lundi 7 septembre 2015** à **18h30**, mais ils devront s'assurer qu'ils pourront quitter ce stationnement avant l'ouverture de la fête foraine.

Alinéa 2 : Tous les véhicules non répertoriés par les services compétents et donc non autorisés au stationnement sur la dite place seront verbalisés journalièrement.

Article 3 : Les places non occupées le **jeudi 10 septembre 2015** à **10h** par les forains bénéficiant de l'ancienneté, selon les critères définis par arrêté municipal, seront distribuées par le placier. Cette distribution se fera selon la dimension des espaces disponibles, la diversité des manèges déjà sur place et suivant l'ordre d'inscription sur une liste d'attente.

Article 4 : Pour permettre le traçage au sol afin de faciliter l'implantation des manèges, le stationnement des véhicules sera interdit place des Anciennes Casernes à partir du **vendredi 4 septembre 2015 à partir de 6h.**

Ville de Rumilly

Article 5 : Lors de l'installation des manèges, les forains devront respecter le marquage au sol et les emplacements définis au préalable par le placier conformément au plan établi et annexé au présent arrêté.

Article 6 : **Toute installation de métier hors emplacement, non autorisée, non déclarée au préalable à la Police Municipale fera l'objet d'une sanction administrative et pénale. Les commerçants forains installés sur des zones non répertoriées « métiers ou zones bleues » ne pourront pas acquérir d'ancienneté.** Sans préjudice des sanctions énoncées, le forain devra s'acquitter du montant de l'occupation du domaine public proportionnellement à son temps d'occupation.

Article 7 : En attendant l'ouverture de la **Place des Anciennes Casernes** pour la mise en place des manèges, pendant toute la durée de la fête foraine, les véhicules tracteurs et les remorques seront stationnés sur le parking **des anciennes carrières BRA, chemin du Moulin**.

Article 8 : Les véhicules particuliers, les caravanes et autres remorques relatives à l'habitation devront être stationnés uniquement sur le parking non stabilisé du grand plan d'eau du **mercredi 2 septembre 2015 au mercredi 23 septembre 2015** et sur la partie herbeuse face au parking non stabilisé. A cette occasion, le stationnement de tous autres véhicules n'appartenant pas aux forains sera interdit aux dates et lieux précités. L'empiètement sur la chaussée en bordure du parking non stabilisé sera toléré dans la mesure où il laisse la libre circulation dans les deux sens des autres véhicules. Cet espace sera délimité conformément au plan établi et annexé au présent arrêté, suivant la limite fixée par la municipalité.

Alinéa 2 : L'accès des véhicules au petit plan d'eau et au karting s'effectuera entre les arbres et l'espace réservé aux caravanes d'habitations. Celui-ci sera matérialisé par des séparateurs de voie et barrières de chantier. Sur cette portion de voie, le stationnement sera interdit à tout véhicule conformément au plan établi et annexé au présent arrêté.

Alinéa 3 : Les tuyaux d'évacuation des eaux usées ne devront pas traverser cette portion de route. Ils devront obligatoirement être installés dans les regards prévus à cet effet sur le parking non stabilisé.

Article 9 : Aucun autre emplacement sur le domaine public ou privé de la commune ne sera autorisé au stationnement des véhicules, caravanes et autres remorques relatives à l'habitation.

Article 10 : En cas de non respect du présent arrêté et de ceux se rapportant à la fête foraine, les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives et pénales immédiates.

Article 11 : Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont définis comme suit :

- Samedi 12 Septembre 2015 de 14h à 1h
- Dimanche 13 Septembre 2015 de 14h à 1h
- Mercredi 16 Septembre 2015 de 14h à 23h
- Vendredi 18 Septembre 2015 de 20h à 24h
- Samedi 19 Septembre 2015 de 14h à 1h
- Dimanche 20 Septembre 2015 de 14h à 23h

Article 12 : Pendant toute la durée de la fête foraine, la piste cyclable située avenue Gantin, au droit de la place des Anciennes Casernes sera neutralisée pour permettre l'installation d'une voie piétonne.

Article 13 : Tous les forains rejoignant le site de la fête foraine devront obligatoirement stationner leur véhicule sur les parkings mis à leur disposition.

Alinéa 2 : Les visiteurs pourront stationner leur véhicule sur les parkings proches de la fête foraine. Des panneaux indicateurs seront mis en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 14 : Le camion pizza de Monsieur MONARD Joël, installé place des Anciennes Casernes sera déplacé rue de Verdun, sur le parking au droit de l'école Joseph Béard pendant toute la durée de la fête foraine.

Article 15 : Sont autorisés sur la place des Anciennes Casernes, le nettoyage et le réaménagement réalisés par **les services techniques de la ville du lundi 21 septembre 2015 au mercredi 23 septembre 2015 à 19h.**

Article 16 : Tous les véhicules et installations nécessaires à la fête foraine, stationnés sur ladite place, devront avoir quitté les lieux au plus tard le mardi 22 septembre 2015 à 8h.

Article 17 : Tous les véhicules gênant la circulation seront mis en fourrière. Les frais seront à la charge du contrevenant.

Article 18 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 19 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Messieurs et Mesdames les industriels forains,
- Monsieur MONARD Joël Chef Lieu 74150 MASSINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 17.07.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-148/T141
Nos réf. : PB/MR/cc

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA BASE DE LOISIRS DES PEROUSES A L'OCCASION DE LA FETE DU PLAN D'EAU LE 15 AOUT 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Comité des Fêtes,

VU les directives transmises par la Direction Interministérielle de la Défense et de la Sécurité Civile concernant les distances de sécurité nécessaires au tir des feux d'artifice,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules aux abords du plan d'eau, à l'occasion d'une manifestation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la fête du plan d'eau le **samedi 15 Août 2015** de **14h30** à **1h** le lendemain matin sur la base de loisirs **Chemin du Moulin**. En cas d'alerte météorologique « vigilance orange », la manifestation sera annulée.
En cas de forte pluie ayant rendu impraticables les terrains où se déroule la manifestation, il pourra être décidé un repli à la salle des fêtes et/ou la fermeture du parking spécialement aménagé pour cette manifestation.

Article 2 : Stationnement et circulation au plan d'eau

Le **samedi 15 août 2015** de **8h** jusqu'au **dimanche 16 août 2015** après le nettoyage du site, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, et en dehors du parking spécialement aménagé pour la fête du 15 août, sur les parkings du plan d'eau et sur la voie desservant le karting et les parkings non stabilisés de la base de loisirs, depuis l'intersection avec la portion de voie desservant la carrière BRA, à l'exception :

- des véhicules de secours, de sécurité et des services techniques,
- des véhicules des bénévoles exerçant une activité sur la manifestation ou ceux des professionnels travaillant sur la base de loisirs, afin de pouvoir accéder et stationner sur le parking du petit plan d'eau. Un badge, remis par le Comité des Fêtes, sera apposé de façon visible au niveau du pare-brise, pour identifier les dits véhicules,

:: Ville de Rumilly

- des véhicules ou caravanes d'habitation des forains dûment habilités à exercer leur activité dans l'enceinte de la base de loisirs ce jour, pourront également stationner sur le parking non stabilisé du grand plan d'eau. Au même titre que les véhicules des bénévoles, ils devront être signalés par des badges.
- des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite. Si la personne est accompagnée, elle sera déposée puis l'accompagnant ira garer son véhicule sur le parking cité à l'article 2.

Alinéa 2 : Le parking du skatepark sera réservé à l'installation éventuelle d'un poste de secours.
Le stationnement des véhicules sera interdit de chaque côté et le long de la route départementale 3 ainsi que sur la route départementale 53.
Un parking ouvert à tous publics, spécialement aménagé pour la manifestation du 15 août, sera matérialisé dans le terrain jouxtant la carrière BRA Région Sud Rhône-Alpes. La voie d'accès sur ledit parking, permettant de desservir les places de stationnement, pourra être utilisée par les automobilistes devant accéder au karting. En aucune manière, ces véhicules désignés ne pourront circuler sur la voie du plan d'eau au-delà de l'accès du parking du karting.

Alinéa 3 : **Le samedi 15 août 2015, de 8h jusqu'au lendemain 2h**, le sens de circulation des véhicules chemin du Moulin se fera dans le sens unique rue Jean Moulin → carrière BRA. La sortie des véhicules empruntera le chemin aménagé dit « de la Rizière ». La circulation des véhicules sur ledit chemin se fera dans le sens unique chemin du Moulin / rue de la Rizière. La rue de la Rizière, entre la rue du Moulin et le chemin « de la Rizière », reste à double sens de circulation. Cependant, les forces de l'ordre présentes sur la manifestation pourront momentanément fermer ce double sens de circulation pour des raisons de sécurité et pour fluidifier la circulation des usagers. L'accès au chemin dit « de la Rizière » depuis le quartier de la Fuly sera fermé à hauteur du stand de tir des Chevaliers Tireurs.

Alinéa 4 : Une voie réservée aux piétons sera matérialisée chemin du Moulin sur sa partie comprise entre le parking spécialement aménagé et l'accès au plan d'eau.

Alinéa 5 : La vitesse des véhicules chemin du Moulin et sur le parking précité devra se faire à l'allure du pas du piéton.

Alinéa 6 : En règle générale, la circulation des véhicules pourra entraîner la fermeture provisoire de certaines portions de voies aux abords du plan d'eau, si les forces de l'ordre présentes ou l'autorité compétente le juge nécessaire pour la sécurité des usagers.
Pour permettre le déchargement des infrastructures et de la logistique, les véhicules des organisateurs seront autorisés à circuler sur le pourtour du plan d'eau.
Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : La pêche sera interdite :

- sur le grand plan d'eau**, du mercredi 12 août 2015 à partir de 8h au lundi 17 août 2015 à 17h,**
- sur le petit plan d'eau, **du samedi 15 août 2015 à partir de 8h** jusqu'à **2h** le lendemain, à l'exception d'un stage de pêche organisé par l'AAPPMA de RUMILLY qui sera autorisé ce jour-là de 9h à 12 h. Cette formation sera encadrée par des moniteurs de l'association de pêche. L'ensemble des autres mesures de sécurité édictées par l'arrêté réglementant la fête du plan d'eau est applicable à toutes les personnes participant à cette formation. L'association de pêche est tenue d'afficher le présent additif sur les lieux de la formation.

Alinéa 2 : Il appartient à l'A.A.P.P.M.A., chargée du plan d'eau de Rumilly, d'informer les commerçants autorisés à vendre des permis à la journée, de l'interdiction de pêche.

Article 4 : Est autorisée, la navigation des radeaux et des embarcations nécessaires à la mise en place et au démontage des équipements du tir du feu d'artifice pendant la période du 12 au 17 août 2015. L'accès à ces radeaux ou à ces embarcations est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Article 5 : Un feu d'artifice de type K4 sera tiré depuis le centre du plan d'eau, conformément à l'arrêté municipal n° 2015-131/T127 du 26 juin 2015.
Le périmètre de sécurité de 100 mètres nécessaire pour ce type de feu d'artifice sera matérialisé par la limite de l'étendue d'eau. Cependant, pour renforcer la sécurité aux jours et heures précités à l'article 3, une partie du chemin du tour du plan d'eau sera fermée aux piétons, de même que l'accès aux pontons.
En cas de fortes rafales de vent, ou si les conditions météorologiques l'exigent, le feu d'artifice pourrait être annulé. Il ne sera pas reporté.

Article 6 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourra s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans une autorisation délivrée au préalable par l'autorité de police compétente et établie pour la journée du **15 Août 2015**.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 8 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et déposée ensuite par les services techniques de la ville.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le Comité des Fêtes,
- A.A.P.P.M.A,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.07.2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2015

↘ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX NOIRE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-149/T142
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'un dispositif test de ralentissement,

ARRETE

Article 1er : Dans le but de réduire la vitesse des véhicules sont mises en place trois structures routières de type écluse, **rue de la Croix Noire**, en instaurant une circulation sur une voie unique au droit de ces ouvrages.

Alinéa 2 : Les véhicules circulant dans le sens montant rue des Remparts → rue de Verdun sont prioritaires.

Alinéa 3 : A hauteur de chaque écluse, un passage protégé pour personnes à mobilité réduite sera instauré, côté trottoir.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de la Croix Noire.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.05.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2015

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE DE RUMILLY DU 17 JUILLET 2015 AU 25 AOUT 2015 A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DE CONTAINERS A ORDURES MENAGERES SEMI-ENTERRES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-152/T145
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le SITOA,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de mise en place de containers à ordures ménagères semi-enterrés, réalisés par les entreprises **SASSI BTP et FERRAND SARL, du vendredi 17 juillet 2015 au mardi 25 août 2015, dans les rues suivantes :**

- **Parking inférieur de la Néphaz,**
- **Rue Charles de Gaulle, face à la Poste et face à l'école Albert André,**
- **Place de l'Hôtel de Ville, face au numéro 4, devant le parking supérieur de l'Hôtel de Ville,**
- **Place Amoudry,**
- **Rue de l'Annexion, sur le parking stabilisé, face à la rue du Collège,**
- **Rue du Collège, devant l'entrée de l'établissement Demotz.**

Article 2 : Pour permettre la livraison et l'installation des containers semi-enterrés, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue Charles de Gaulle, pour sa partie comprise entre la rue du Repos et la rue des Ecoles, du 27 juillet 2015 au 31 juillet 2015.**

  Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Repos.

- **Rue du Collège, le vendredi 17 juillet 2015.**

Article 3 : Le parking en gravier ainsi que les deux premières places sur le bitume, situées **rue de l'Annexion, face au collège Demotz,** seront neutralisées **le jeudi 23 juillet 2015.**

Ville de Rumilly

Article 4 : Pour permettre le stationnement des engins de chantier, les trois places de stationnement situées **rue Charles de Gaulle, face à la Poste** seront neutralisées **du lundi 27 juillet 2015 au vendredi 7 août 2015.**

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 3 : Pour pouvoir intervenir ponctuellement, les engins « aspirateurs » pourront accéder au chantier en sens inverse de la circulation, depuis la rue de la Résistance. La circulation sera régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Alinéa 4 : Pour permettre la livraison des containers, la circulation des véhicules sera interdite rue Charles de Gaulle, pour sa partie comprise entre la place Croisollet et la rue de la Résistance, **le mardi 4 août 2015 de 7h à 13h**. Une déviation sera mise en place par la rue du Collège.

Article 5 : Le stationnement sera interdit **place Louis Amoudry, du lundi 27 juillet 2015 au vendredi 7 août 2015.**

Alinéa 2 : Pour permettre la livraison des containers, l'accès à la place **Louis Amoudry** sera interdit **le mardi 4 août 2015.**

Article 6 : Lors du déplacement des toilettes publiques et de la pose des containers semi-enterrés et afin de permettre aux véhicules d'accéder au parking supérieur de la Néphaz, le **stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking inférieur de la Néphaz, du lundi 10 août 2015 au mardi 11 août 2015 et le mercredi 19 août 2015.**

Article 7 : Pour permettre l'installation des containers, **place de l'Hôtel de Ville, face au numéro 4, devant le parking supérieur de l'Hôtel de Ville,** la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, **du lundi 17 août 2015 au mardi 25 août 2015.**

Alinéa 2 : L'escalier d'accès au parking supérieur de l'Hôtel de Ville sera interdit aux piétons **le lundi 17 août 2015.**

Alinéa 3 : Pour permettre la livraison des containers, **la circulation des véhicules sera interdite place de l'Hôtel de Ville, entre la rue de la Résistance et la rue E. André, le lundi 19 août 2015.**

Alinéa 4 : Les travaux seront interdits le jeudi matin, jour de marché et l'emplacement devra être réaménagé pour permettre aux commerçants de s'installer, au lieu cité à l'article 7.

Article 8 : Tous les véhicules gênant la circulation et le stationnement seront mis en fourrière. Les frais seront à la charge du contrevenant.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les entreprises citées à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises SASSI BTP et SARL FERRAND.

Article 10 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Service Commerce,
- SITOA,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- FERRAND SARL,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 16.07.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-151/T144
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 17 AU 24 JUILLET 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'abaissement de trottoirs et de revêtement bitumineux, réalisés par la société EUROVIA ALPES, **du lundi 17 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015, dans les rues suivantes :**

- **Avenue Edouard André, à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville,**
- **Avenue Roosevelt, entre l'avenue Edouard André et le collège Le Clergeon.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, des places de stationnement seront neutralisées et la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, à la période et aux lieux cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA ALPES.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 17.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 17 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-154/T147
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU REVARD DU 20 AU 31 JUILLET 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement d'un poteau France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015, rue du Revard, à l'angle de la rue de la Tournette.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat et sera régulée par du personnel du chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 28.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU BOULODROME A L'OCCASION D'UNE BOURSE D'ÉCHANGE DE VEHICULES ANCIENS LES 22 ET 23 AOUT 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-155/T148
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Monsieur HERISSON Claude, Président du Club Auto Retro de l'Albanais,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le stationnement sur le parking du boulodrome qui est susceptible de rassembler un grand nombre d'exposants,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée une bourse d'échange de véhicules anciens, organisée par l'association Club Auto Rétro de l'Albanais **sur le parking du boulodrome Robert Ramel, du samedi 22 août 2015 à partir de 9h au dimanche 23 août 2015 à 18h.**

Article 2 : Pour permettre l'exposition des véhicules anciens, le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking du boulodrome, à la période et aux horaires cités à l'article 1er,** à l'exception de ceux des organisateurs, des exposants et des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera également interdit à la date citées à l'article 1er :

- sur le chemin accédant au parking du boulodrome,
- devant les accès pompiers au droit du bâtiment côté Est et Ouest,
- sur la totalité de la rue du Mont Blanc.

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules des visiteurs devra obligatoirement s'effectuer sur la place des Anciennes Casernes ou sur le parking du gymnase Monéry, rue de l'Industrie. Un fléchage indiquera la direction du boulodrome.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame CHATELAIN Evelyne 11 rue Alphonse Bornard 01420 CHANAY,
- CPF NESTLE rue du Mont Blanc 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON
Première Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.08.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 juillet 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE CHEMINEMENT DES PIETONS PARKING DE LA NEPHAZ DU 24 AU 27 JUILLET 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENROBAGE SUR LA CORNICHE DE LA NEPHAZ

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1.Police Municipale
Arrêté n° 2015-156/t149
Nos réf : PB/MR/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent l'interdiction temporaire des piétons d'emprunter la corniche de la Néphaz,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de réfection du chemin de la corniche de la Néphaz, **reliant le parking de la Néphaz à la rue Edouard André, réalisés par l'entreprise EUROVIA ALPES, du vendredi 24 juillet 2015 au lundi 27 juillet 2015.**

Article 2 : Pour permettre la circulation des engins de chantier en toute sécurité, la circulation des piétons sera interdite au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des écoles 74330 POISY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

D. DARBON

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 24 juillet 2015

↘ Additif à l'arrêté municipal

N°2015-157/T150 AUTORISANT L'ENLEVEMENT DES EMBACLES EN RIVIERE SOUS LE « PONT DU BOUCHET » ET LE STATIONNEMENT D'UNE GRUE DU 10 AU 14 AOUT 2015

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-158/T151
Nos réf. : DD/MR/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n°2015-157/T150 du 22 juillet 2015,

VU la demande de la SARL BRUNO BRUN,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de reporter la date des travaux,

ARRETE

Article 1 : Est reportée, **sur la période du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015**, l'autorisation de stationnement d'une grue pour la réalisation des travaux d'enlèvement des embâcles en rivière, **sous le pont du Bouchet, situé boulevard Louis Dagand, entre le rond point du Chéran et la rue Joseph Béard,**

Article 2 : les autres articles de l'arrêté municipal n°2015-157/T151 restent inchangé

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise Structure et Réhabilitation.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Structure et Réhabilitation 36 avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- SARL BRUNO BRUN Les Curtillets 73270 BEAUFORT SUR DARON,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

D. DARBON,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...le.02.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly ::

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PLACE GRENETTE DU 31 AOUT 2015 AU 16 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-159/T152
Nos réf : DD/MR/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise BRESSE PHILIPPE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité et la dépose d'un échafaudage sur le domaine public pour permettre la réalisation des travaux

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, située au 14 place Grenette et d'une enceinte de chantier (comprenant le stationnement d'engins et d'une baraque de chantier) délimitée par des barrières type ERAS sur la partie comprise entre le restaurant le Piccolo et le n°14 place Grenette afin de permettre la réalisation de travaux de toiture effectués par BRESSE PHILIPPE ERP, **du lundi 31 août 2015 au vendredi 16 octobre 2015.**

Alinéa 2 : Aucune livraison de matériaux ne devra être effectuée le jeudi matin, jour de marché et le chantier ne devra pas perturber le marché en matière de salubrité et de sécurité.

Alinéa 3: Les travaux seront interdits en cas de manifestations autorisées par la commune dans le secteur.

Alinéa 4 : La zone de chantier ne devra pas empiéter au-delà de la rue.

Article 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les utilisateurs de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Ville de Rumilly

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par BRESSE PHILIPPE ERP.

Article 4: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- BRESSE PHILIPPE ERP ZA La Glière 74210 MARLENS
- Le service commerce,
- Les commerçants des environs
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

D. DARBON,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.08.2015.....

Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 24 juillet 2015

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT PLACE GRENETTE LE 28 JUILLET 2015 A L'OCCASION DE LA LIVRAISON D'UN ASCENSEUR

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-160/T153
Nos réf : DD/MR/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise STAP ASCENSEUR,

CONSIDERANT QUE pour la livraison de matériel il est nécessaire d'interdire le stationnement devant la pharmacie de la Grenette,

ARRETE

Article 1er : est autorisé sur le domaine public la livraison d'un ascenseur pour le chantier de l'ancienne bibliothèque, réalisée par l'entreprise STAP ASCENSEUR, **5 place Grenette, le mardi 28 juillet 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdite **place Grenette, sur la partie toute la portion située devant la pharmacie**, à la date citée à l'article 1er.

Article 3: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise STAP ASCENSEUR.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- STAP ASCENSEUR 74800 St Pierre en Faucigny
- Le service commerce et économie,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

D. DARBON,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.07.2015.....

Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 juillet 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-161/T154
Nos réf : DD/MR/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FILATERIE DU 3 AU 7 AOUT 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement aérien au réseau électrique, réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, **rue Filaterie, face au numéro 1, du lundi 3 août 2015 au vendredi 7 août 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite pendant une demi-journée, durant la période citée à l'article premier.

Alinéa 2 : les travaux ne devront pas être effectués le jeudi de 6h à 15h.

Alinéa 3 : les véhicules en stationnement dans la rue Filaterie pendant la durée des travaux pourront quitter leur emplacement au pas du piéton.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON ZI Armettants BP15 73410 ALBENS,
- SITOA,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

D. DARBON,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 29.01.2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 juillet 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ANNEXION LE 19 AOUT 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-162/T155
Nos réf : DD/MR/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'école DEMOTZ DE LA SALLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de curage, entrepris par la société **GAUTHIER**, **rue de l'annexion, dans le virage en face du parking du Bernoud, le 19 août 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, en alternat par feux ou manuel, à la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise GAUTHIER.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Entreprise GAUTHIER parc d'activité 01120 DAGNEUX,
- DEMOTZ DE LA SALLE 2 rue du collège 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

D. DARBON,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 30.07.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly